

**Règlement d'utilisation de la salle de spectacles SolenVal à Plancoët adopté par le Conseil communautaire du 30/03/09.
Puis modifié par le Conseil communautaire du 29/05/12.**

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES « SOLENVAL »

Le Président de la Communauté de communes Plancoët Plélan,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la salle de spectacles SolenVal, en dehors de la programmation de la Communauté de communes, afin d'assurer la protection des lieux, l'ordre et la sécurité,

ARTICLE 1 : Objet et utilisateurs

La Communauté de communes Plancoët Plélan propose à la location, à toute personne morale, une salle communautaire dite SolenVal et ses équipements.

Il ne peut y avoir de location de la salle de spectacles à un particulier.

Il est donné la priorité, au niveau des dates, à la programmation établie par la Communauté de communes elle-même.

ARTICLE 2 : Destination des locaux

2.1 Les locaux peuvent être utilisés pour l'organisation de conférences, concerts, spectacles, débats, cinéma, forum, projection audiovisuelle, assemblée générale ou toute autre manifestation permettant d'enrichir la vie culturelle de la Communauté de communes Plancoët Plélan.

La salle de spectacles ne peut être utilisée aux fins d'organiser un apéritif, un repas ou tout autre activité y ayant trait ou s'en rapprochant si cette activité constitue l'élément principal de la manifestation.

2.2 Les manifestations organisées doivent être compatibles avec la destination normale des locaux et de ses équipements.

2.3 La Communauté de communes se réserve le droit de refuser la location de la salle de spectacle si la manifestation organisée n'entre pas dans le cadre des articles 2.1 et/ou 2.2.

ARTICLE 3 : Réservation

Toute demande de réservation doit être adressée par écrit à la Communauté de communes Plancoët Plélan le plus tôt possible. Celle-ci devra indiquer l'objet de la manifestation, sa date, sa durée et les lieux souhaités (chapelle, hall, salle de spectacles, loges...).

Les demandes seront étudiées au mois de juin, après réalisation de la programmation de la Communauté de communes, par la Commission de Affaires Culturelles. Les demandes seront ou non validées selon l'objet de la manifestation (Cf Article 2) et la disponibilité de la salle.

ARTICLE 4 : Tarifs TTC (TVA à 19.6%)

	Associations et établissements publics communautaires (siège social situé sur le territoire de la Communauté de communes) pour la 1^{ère} utilisation dans l'année civile	Associations et établissements publics extra-communautaires et communautaires à partir de leur 2^{ème} utilisation dans l'année civile	Entreprises
Prix pour une journée	450€ TTC	640€ TTC	950€ TTC
Prix par journée supplémentaire	200€ TTC	320€ TTC	475€ TTC

ARTICLE 5 : Convention de mise à disposition

Une convention de mise à disposition rappelant les obligations de l'Utilisateur et de la Communauté de communes sera établie avant la mise à disposition. Celle-ci rappellera le tarif, les règles d'utilisation des locaux et du matériel, les règles de sécurité et les responsabilités de chacun et sera signée par les deux parties.